

ATTESTATION

Je soussigné Michel CALLOT, Président de la Fédération Française de Cyclisme atteste que :

La Fédération Française de Cyclisme autorise pour les mineurs, les entraînements dirigés mis en œuvre par les clubs et l'organisation de « rencontres amicales inter-clubs ».

En effet, s'agissant des mineurs, ces activités correspondent à ce qui est autorisé par les autorités publiques, aussi bien sur la voie publique que dans les ERP type PA sans limitation du nombre de participants, à partir du moment où cette pratique est encadrée par un club.

Ces activités doivent se mettre en œuvre dans le respect des protocoles sanitaires de la Fédération Française de Cyclisme et en incitant chacun au plus grand respect des gestes barrières

Les clubs, régulièrement affiliés à la Fédération Française de Cyclisme, bénéficient du contrat collectif de la Fédération dans le cadre de ces activités.

Fait pour valoir ce que de droit

Montigny le Bretonneux le 19 février 2021



Michel CALLOT
Président de la F.F.C.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME
1, rue Laurent Fignon
MONTIGNY LE BRETONNEUX
CS 40100
78069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX